

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
22 août 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session

23 avril-4 mai 2018

Compte rendu analytique de la 1^{ère} séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 23 avril 2018, à 15 heures

Président : M. Bugajski (Pologne)

Sommaire

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

18-08750X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 5.

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire (*suite*)

1. **M^{me} Baumann** (Allemagne), s'exprimant au nom des États membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, réaffirme l'importance cruciale d'une action concertée pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Les États membres de l'Initiative sont profondément attachés à leur mission fondamentale, soit le renforcement des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (non-prolifération, désarmement et utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques) sur la base du plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et des points de convergence identifiés lors de la session précédente du Comité préparatoire.

2. Les programmes nucléaires et de missiles balistiques illégaux de la République populaire démocratique de Corée continuent de menacer gravement la sécurité mondiale. M^{me} Baumann espère qu'un dialogue incitera ce pays à prendre des mesures concrètes en vue d'une dénucléarisation pacifique complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne. Elle l'exhorte également à s'acquitter des engagements pris dans le cadre des pourparlers à six, dont ceux formulés dans la Déclaration commune publiée à l'issue du quatrième cycle des pourparlers à six, mais aussi à abandonner toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires existants, à adhérer à nouveau au Traité, à s'acquitter des obligations que lui imposent plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, à s'abstenir de procéder à de nouveaux essais nucléaires et de missiles et à se conformer à son accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les États membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement s'engagent à continuer de s'acquitter des obligations que leur imposent les résolutions du Conseil de sécurité et à maintenir une pression diplomatique et économique maximale sur la République populaire démocratique de Corée.

3. Les États membres de l'Initiative sont aussi déterminés à contribuer à la réussite du cycle d'examen en cours grâce à un dialogue approfondi sur les trois piliers du Traité. Ils prient instamment tous les États parties de se conformer pleinement aux obligations et engagements qui leur incombent au titre du Traité, en particulier en exécutant rapidement et intégralement le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Ils ont eux-mêmes l'intention de continuer de s'appuyer sur

ce plan d'action pour imaginer de nouvelles idées et initiatives susceptibles de jeter des passerelles entre les États parties. Ils soutiennent en outre les discussions sur le renforcement du processus d'examen, notamment en favorisant l'égalité des femmes et des hommes, et invitent les autres États parties à en faire autant. La représentante appelle l'attention du Comité sur les documents de travail présentés par l'Initiative ([NPT/CONF.2020/PC.II/WP.24](#), [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.26](#), [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.29](#) et [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.36](#)).

4. M^{me} Baumann trouve regrettable que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit pas encore entré en vigueur et exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier sans délai.

5. Les dirigeants devront faire preuve d'une détermination soutenue au plus haut niveau et d'un engagement indéfectible en faveur du Traité sur la non-prolifération pour parvenir à une réduction plus importante des arsenaux nucléaires et progresser vers l'élimination totale des armes nucléaires. La confiance et les mesures de renforcement de celle-ci sont également indispensables à la création d'un environnement favorable au désarmement. La représentante appelle les cinq États parties dotés d'armes nucléaires à progresser dans le renforcement du Traité et à utiliser un format de rapport standard, tel que le modèle élaboré par l'Initiative, pour présenter des rapports réguliers sur la mise en œuvre de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire. Un dialogue plus approfondi sur les informations fournies dans ces rapports serait souhaitable.

6. Les États membres de l'Initiative appuient le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire et le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, et se félicitent de la collaboration active et du dialogue entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires dans le cadre de ces processus. Ils s'emploient par ailleurs à faire en sorte que les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires) commencent sans tarder, et applaudissent les travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles à cet égard. Ils attendent avec intérêt le rapport final que le groupe présentera plus tard en 2018. Il est important que la

Conférence du désarmement engage les négociations sur un tel traité dans les plus brefs délais.

7. Les États membres de l'Initiative s'engagent à renforcer l'efficacité du système de garanties de l'AIEA. L'accord de garanties généralisées de l'AIEA et ses protocoles additionnels sont considérés comme la norme actuelle de vérification à l'échelle internationale. M^{me} Baumann appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à se doter d'un protocole additionnel et à le mettre en œuvre rapidement.

8. Il convient de poursuivre la mise en œuvre rigoureuse du Plan d'action global commun afin de garantir le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Le Plan d'action prouve que la diplomatie est un outil efficace dans la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération lorsqu'elle s'appuie sur un large consensus international. La représentante se félicite des activités de surveillance et de vérification menées par l'AIEA pour s'assurer que la République islamique d'Iran respecte ses engagements au titre du Plan.

9. Les États membres de l'Initiative défendent le droit de tous les États parties qui s'acquittent de leurs obligations en matière de non-prolifération de tirer profit de tous les avantages de la science et de la technologie nucléaires. Ils applaudissent le rôle central que joue l'AIEA en veillant à des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et en vérifiant les garanties, et encouragent tous les États à s'engager en faveur de l'application de ces garanties et à maintenir des niveaux élevés de sûreté et de sécurité.

10. En tant que grand groupe interrégional d'États non dotés d'armes nucléaires, l'Initiative continuera de jouer un rôle actif et constructif en facilitant les discussions sur ces questions et sur d'autres questions difficiles et en rapprochant les différentes positions afin de contribuer à relancer le cycle d'examen. Les États membres sont déterminés à faire en sorte que la Conférence d'examen de 2020 soit fructueuse, en particulier dans la perspective du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération.

11. M^{me} Davidova (Bulgarie) déclare que son pays attache une importance fondamentale au Traité sur la non-prolifération en tant que pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération, de désarmement et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et est donc déterminé à en assurer la mise en œuvre universelle. Le Traité a déjà apporté une contribution sans précédent à la paix et la sécurité internationales. Cependant, tous les États ont la responsabilité d'aller plus loin et de profiter pleinement de ce cycle d'examen pour mettre en place une approche positive et réaliste

qui permettrait de réaffirmer la validité du Traité et de faire face aux défis actuels en matière de désarmement et de non-prolifération.

12. La Bulgarie est déterminée à œuvrer en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Traité établit un cadre juridique pour la réalisation de cet objectif, qui ne pourra être atteint que grâce à une approche progressive et intégrée. De la même manière, le seul moyen réaliste de parvenir à un désarmement nucléaire rigoureux, vérifiable et irréversible est de privilégier une approche progressive fondée sur des mesures concrètes et réalisables tout en accordant une attention particulière au contexte stratégique et à aux conditions de sécurité complexes. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une mesure en ce sens. En tant qu'État de l'annexe 2, la Bulgarie a signé et ratifié ce traité et invite tous les États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait à en faire autant dans les meilleurs délais. Il convient aussi d'œuvrer en priorité à l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires qui contribuerait à la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération et renforcerait les normes et obligations en matière de non-prolifération. La Bulgarie salue les travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles à cet égard.

13. Les initiatives dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire sont fondamentales. M^{me} Davidova se félicite donc du début imminent des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, ainsi que des travaux en cours dans d'autres instances, telles que le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

14. Parvenir à de nouvelles réductions des stocks nucléaires constitue une étape concrète sur la voie du désarmement. Il est également crucial de préserver le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire) pour garantir la sécurité en Europe et au-delà.

15. La prolifération fait peser une lourde menace sur la paix et la sécurité mondiales. Les programmes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée sont d'ailleurs particulièrement préoccupants. Une solution pacifique, politique et diplomatique au problème est indispensable

et doit s'accompagner d'initiatives concrètes de la part de ce pays en vue d'une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible. M^{me} Baumann appelle la République populaire démocratique de Corée à respecter pleinement ses obligations internationales.

16. La mise en œuvre intégrale du Plan d'action global commun apporte une contribution essentielle à la paix et à la sécurité régionales et assure la communauté internationale de la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran. La représentante invite ce pays à s'abstenir de procéder au lancement de missiles balistiques, contraire à la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.

17. La Bulgarie est préoccupée par le non-respect par la République arabe syrienne de son accord de garanties et appelle ce pays à adhérer sans délai à son protocole additionnel. L'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne constitue une violation grave du droit international et de ses obligations en matière de non-prolifération.

18. Le système des garanties généralisées de l'AIEA est fondamental pour lutter contre les risques de prolifération et appliquer le Traité sur la non-prolifération. Pour s'acquitter de ses fonctions, l'Agence doit rester crédible, professionnelle et suffisamment financée. En tant qu'État membre de l'Union européenne, la Bulgarie apporte une contribution notable à cet égard. La Bulgarie travaille depuis des décennies sur tous les aspects de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire selon les normes les plus strictes en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération, soutient le rôle crucial de l'AIEA dans la mise en œuvre de ces normes et participe à diverses initiatives visant à développer la coopération internationale dans le domaine des applications nucléaires.

19. M^{me} Baumann (Allemagne) dit que le cinquantième anniversaire du Traité sur la non-prolifération est une excellente occasion de réfléchir à sa contribution énorme à la paix et à la sécurité mondiales. Il est à l'origine de l'établissement d'un régime de non-prolifération et de désarmement complexe et efficace qui a empêché la propagation des armes nucléaires et dissuadé de nombreux États de nourrir des ambitions nucléaires.

20. L'Allemagne se félicite de constater que le Traité a permis d'ancrer le principe de non-prolifération dans les politiques internationales de sécurité. Au fil du temps, il a été renforcé par la mise en œuvre de garanties nucléaires visant à prévenir le détournement des matières nucléaires. Tous les États parties doivent profiter de ce cycle d'examen pour renforcer davantage

le régime de non-prolifération en élevant les accords de garanties généralisées et leurs protocoles additionnels au rang de références absolues en matière de garanties nucléaires.

21. Le régime de non-prolifération reste pourtant incontestablement confronté à de nombreux défis. La quête illégale d'armes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée reste la plus grande crise de prolifération à ce jour et représente une menace considérable pour la paix et la sécurité internationales. Il faut absolument trouver une solution diplomatique fondée sur une campagne de pression continue, des mesures concrètes, vérifiables et irréversibles en vue d'une dénucléarisation et l'adhésion, à nouveau, de la République populaire démocratique de Corée au Traité sur la non-prolifération.

22. L'Allemagne soutient sans réserve la mise en œuvre intégrale du Plan d'action global commun, qui montre qu'il est possible de trouver des solutions diplomatiques globales aux plus grandes crises de prolifération nucléaire. Le Plan permet de s'assurer de la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran au moyen de restrictions rigoureuses et du régime de surveillance et de vérification de l'AIEA le plus strict au monde.

23. D'autres armes de destruction massive constituent une menace pour le régime de non-prolifération. L'Allemagne est consternée par l'emploi répété d'armes chimiques en République arabe syrienne, au mépris de la norme internationale contre l'utilisation de ces armes. Les responsables doivent être amenés à rendre des comptes.

24. La violation des accords de réduction des armes nucléaires existants est également très inquiétante. Les accords de ce type entre les États-Unis et la Fédération de Russie ont été à la base des efforts de réduction de l'armement nucléaire et ont apporté des bénéfices majeurs en termes de sécurité, en particulier en Europe. Pourtant, la Fédération de Russie fait actuellement montre d'un mépris flagrant à l'égard de ces accords en cherchant à acquérir de nouvelles capacités militaires classiques et nucléaires. M^{me} Baumann appelle la Fédération de Russie à apaiser les craintes de la communauté internationale quant à son non-respect du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et exhorte ce pays et les États-Unis à poursuivre leur dialogue, notamment sur la stabilité stratégique. Elle invite également les deux pays à réduire davantage leurs arsenaux nucléaires et à entamer des négociations sur la prorogation du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements

stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques), en gardant à l'esprit que le processus doit se faire dans un climat de confiance et dans le plein respect des traités existants.

25. L'Allemagne mène un programme de désarmement nucléaire ambitieux fondé sur la conviction que non seulement la défense et la dissuasion, mais aussi le désarmement et la maîtrise des armements, peuvent contribuer à la sécurité mondiale. Il convient de prendre des mesures positives en faveur du désarmement comme l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et un régime solide et crédible de vérification du désarmement nucléaire. Toutes ces mesures nécessitent de la coopération et des relations de confiance entre les parties prenantes. Il en va de même pour les garanties de sécurité négatives, qui jouent un rôle important dans l'instauration de la confiance dans le régime de non-prolifération nucléaire et dans la diminution de l'importance des armes nucléaires dans les doctrines militaires nationales.

26. L'Allemagne demeure résolue à promouvoir ces activités et d'autres mesures pour faire avancer la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération. La confiance mutuelle est d'une importance cruciale pour le troisième pilier du Traité. Le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est une condition préalable à l'acceptation universelle de ce Traité et offre de nombreux avantages aux États. Mais il est à présent évident que son utilisation implique également des risques importants. Les États qui choisissent de ne pas avoir recours à l'énergie nucléaire doivent avoir la garantie que les États qui le font se plient aux normes les plus strictes en matière de sûreté et de sécurité nucléaires et respectent rigoureusement les garanties. M^{me} Baumann félicite l'AIEA pour son travail précieux dans ce domaine. L'Allemagne est actuellement le quatrième plus grand contributeur au budget de l'Agence et a mis en place son programme d'appui aux garanties de l'AIEA il y a 40 ans. Elle est également un important contributeur volontaire au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA.

27. Face à la détérioration des conditions de sécurité, à l'érosion de la maîtrise des armements et de la non-prolifération et à l'apparition de nouvelles technologies et menaces, il apparaît nécessaire de défendre et de renforcer le Traité sur la non-prolifération. L'Allemagne est prête à collaborer à cette fin avec tous les États parties.

28. M^{me} Whyte Gómez (Costa Rica) dit que face aux changements profonds qui affectent la communauté

internationale, il faut mettre davantage l'accent sur le respect des obligations juridiques établies, qui sont le seul moyen de renforcer l'architecture institutionnelle en faveur de la paix et de la gouvernance mondiales. Dans ce contexte, la mise en œuvre intégrale et rigoureuse du Traité sur la non-prolifération, pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération, est essentielle à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. La représentante exhorte tous les États parties à faire en sorte que la Conférence d'examen de 2020 soit couronnée de succès et permette à la fois de réaffirmer le rôle stratégique du Traité et d'augmenter son efficacité.

29. Le Traité indique clairement que la prolifération des armes nucléaires risquerait de plonger l'humanité dans une guerre nucléaire dont les conséquences humanitaires et environnementales seraient catastrophiques. Voilà pourquoi il définit l'obligation juridique de mettre un terme à la course aux armements nucléaires et de prendre immédiatement des mesures en faveur du désarmement nucléaire. En tant que pays pacifique qui défend le droit international et les valeurs éthiques et morales les plus rigoureuses, le Costa Rica estime que le seul moyen de prévenir l'utilisation ou l'explosion accidentelle des armes nucléaires est de poursuivre les efforts visant à renforcer le régime de non-prolifération et à parvenir à l'élimination totale de ces armes.

30. Les déséquilibres dans la mise en œuvre des trois piliers du Traité entravent la réalisation des objectifs qui en découlent. Au cours de la session en cours, les États parties devraient évaluer consciencieusement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des piliers et, sur cette base, élaborer des recommandations concrètes pour les travaux de la Conférence d'examen de 2020 en accordant la même importance à chaque pilier.

31. La prorogation du Traité pour une durée indéfinie n'équivaut en aucun cas à une autorisation tacite de conserver indéfiniment des arsenaux nucléaires. Le désarmement ne devrait être ni facultatif, ni soumis à conditions définies unilatéralement par une poignée d'États. En outre, aucun État ne peut choisir d'appliquer des instruments internationaux juridiquement contraignants de manière sélective ou justifier l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive. Un tel comportement constituerait un danger pour la paix et la sécurité mondiales.

32. L'absence d'évolution sur les questions de désarmement au cours des dernières décennies, le recours aux armes nucléaires dans les doctrines militaires des États qui en sont dotés, l'investissement actuel de ressources financières et humaines dans des

programmes de production, d'entretien et de modernisation d'armes nucléaires et la menace de l'emploi de ces armes rapprochent dangereusement la communauté internationale des conséquences humanitaires désastreuses qu'aurait cette utilisation. La menace est à son niveau le plus élevé depuis 1953. D'après les experts, l'augmentation des ressources destinées au développement d'armes de destruction massive toujours plus sophistiquées aggrave les tensions internationales et risque d'aboutir à une nouvelle course aux armements.

33. Le pape François a affirmé que les relations internationales ne pouvaient en aucun cas être dominées par la force militaire, l'intimidation et l'exhibition de stocks d'armes. Les armes de destruction massive, et en particulier les armes nucléaires, ne génèrent qu'un faux sentiment de sécurité et ne peuvent pas constituer le fondement de la coexistence pacifique entre les membres de la famille humaine. Le seul moyen d'empêcher toute utilisation future des armes nucléaires est de les éliminer totalement, et la mise en œuvre pleine et entière des trois piliers du Traité sur la non-prolifération, y compris son article VI, est essentielle à cette fin. Les États dotés d'armes nucléaires partagent la responsabilité de générer une confiance renouvelée dans le régime de non-prolifération et de désarmement et doivent faire des progrès concrets en vue d'un désarmement transparent, irréversible et vérifiable. L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires témoigne de la conviction de la communauté internationale que l'interdiction juridiquement contraignante des armes nucléaires contribuerait considérablement à l'avènement et à la préservation d'un monde exempt de ces armes et représenterait un pas en avant dans la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

34. Le Costa Rica condamne la violation par la République populaire démocratique de Corée de la norme internationale contre les essais nucléaires et préconise la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

35. La force du Traité sur la non-prolifération réside dans la mise en œuvre équilibrée de ses trois piliers et des obligations qui en découlent. Le troisième pilier, qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, est un moyen de renforcer la confiance et la coopération entre les États et un outil précieux pour générer richesse et prospérité à l'échelle mondiale. Pour ce qui est du désarmement nucléaire, les efforts déployés pour réduire les risques liés à l'existence d'armes nucléaires et parvenir à un accord sur la vérification du désarmement nucléaire constituent une base commune d'une importance cruciale pour la

communauté internationale dans son ensemble et pour les États non dotés d'armes nucléaires en particulier.

36. Le Costa Rica appelle tous les États parties à se conformer sans conditions aux engagements pris lors des conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010, notamment dans le cadre du Plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, et exhorte tous les États non parties au Traité à y adhérer sans conditions et sans délai. Il préconise également la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et attend avec intérêt un dialogue constructif à ce sujet.

37. **M. Lagos Koller** (Chili) dit que si la Conférence d'examen 2015 fut un échec, l'actuel cycle d'examen ne peut connaître le même sort. En raison de cet échec, le Chili considère que le Document final et le Plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 restent pleinement en vigueur.

38. Les documents finaux des conférences d'examen sont directement liés au climat géopolitique dominant. Ces dernières années, des revers décourageants ont éclipsé un certain nombre d'avancées positives, comme le soutien exprimé par de nombreux États en faveur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, un instrument conçu pour compléter et renforcer le Traité sur la non-prolifération. Certains États ont adopté une position différente que le Chili respecte car les processus qui mènent à la création et à l'application universelle de nouveaux traités sont toujours complexes, en particulier dans un domaine aussi sensible sur le plan politique et qui revêt une telle importance pour la sécurité internationale. Le Traité sur la non-prolifération a en effet connu un parcours similaire. Voilà pourquoi son pays va continuer de développer les bases communes identifiées avec tous les États qui partagent ses objectifs, persuadé que tous les États qui ne l'ont pas encore fait adhéreront au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires une fois qu'ils auront surmonté leur dépendance vis-à-vis de la dissuasion nucléaire. Le Chili est préoccupé par l'importance que les principaux États dotés d'armes nucléaires continuent d'attacher à ces armes cruelles dans leur doctrine militaire. Étant donné qu'il ne sera pas possible de réconcilier les divergences d'opinion à ce sujet au cours de cette session, il est important que les États parties réaffirment leur engagement envers le Traité sur la non-prolifération et fassent des progrès concrets en prenant des mesures qui, sans se substituer à l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, contribueront à réduire les risques qu'implique l'existence des armes nucléaires.

39. M. Lagos Koller souligne particulièrement l'importance d'avancer dans la sortie de l'état d'alerte des armes nucléaires, l'augmentation de la transparence concernant les arsenaux nucléaires et la promotion de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet égard, il souscrit à la déclaration faite par le Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires au cours de la réunion précédente du Comité. Il soutient également les initiatives prises en vue de la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, qui devrait aussi porter sur les stocks existants.

40. Le Chili se félicite de l'annonce récente par la République populaire démocratique de Corée de son intention de suspendre ses essais nucléaires. Cependant, ce pays doit aussi renoncer à toutes ses activités nucléaires non pacifiques, adhérer à nouveau au Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin de permettre une dénucléarisation de la péninsule coréenne, condition essentielle à la préservation de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

41. En tant que partie au Traité sur l'Antarctique et au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Chili entend s'employer à promouvoir la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Il s'agit en effet de mesures intermédiaires primordiales dont l'effet positif profitera non seulement à la région concernée, mais aussi à l'ensemble de la communauté internationale. M. Lagos Koller appelle donc l'attention sur la nécessité de créer une zone de ce type dans la région du Moyen-Orient.

42. Le Chili insiste sur l'importance des outils d'analyse par sexe dans le cadre des discussions sur les armes nucléaires et, en particulier, de la redéfinition de certaines notions à la lumière d'une approche inclusive fondée sur le sexe.

43. Soulignant l'importance de l'actuel cycle d'examen, le représentant espère que la session en cours connaîtra la même issue positive que la session précédente du Comité en 2017 et contribuera au succès de la Conférence d'examen de 2020.

44. **M. Viinanen** (Finlande) considère que le Traité sur la non-prolifération est un franc succès et constitue la clé de voûte de la paix et de la sécurité internationales. Le Traité a empêché la propagation des armes nucléaires, sert de fondement à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et jette les bases du désarmement nucléaire.

45. La prolifération des armes nucléaires est actuellement la menace la plus grave. Les programmes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée sont particulièrement préoccupants. Si la Finlande est encouragée par les efforts diplomatiques en cours, elle continue d'exhorter ce pays à s'acquitter pleinement de ses obligations internationales, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans le même temps, compte tenu de l'importance du Plan d'action global commun dans la réalisation de l'objectif de non-prolifération nucléaire, la Finlande prie instamment toutes les parties d'honorer leurs engagements au titre de ce plan. Le risque que des dispositifs ou matières nucléaires se retrouvent aux mains d'acteurs non étatiques constitue également une menace pour les efforts de non-prolifération. À cet égard, la Finlande est fière de faire office de coordonnateur international de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

46. Les armes nucléaires ne doivent plus jamais être utilisées. La confiance est primordiale en ce qui concerne la maîtrise des armements et la non-prolifération. Chaque partie prenante et chaque initiative a le pouvoir de renforcer ou d'affaiblir la confiance mutuelle. Toute rhétorique irresponsable sur l'emploi des armes nucléaires ne peut que nuire au sentiment de sécurité de la communauté internationale. M. Viinanen encourage les États-Unis et la Fédération de Russie à poursuivre leur dialogue sur la stabilité stratégique et la mise en œuvre du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques et du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Il est primordial que ces États réduisent davantage leurs arsenaux nucléaires pour instaurer la confiance et contribuer à la réalisation de l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires. Dans ce contexte, il faut absolument combler le vide normatif dans le domaine de la limitation des armes nucléaires tactiques. Par ailleurs, les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération ont le droit légitime de recevoir des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes de la part des États dotés d'armes nucléaires. De tels engagements représenteraient une issue positive pour le cycle d'examen en cours.

47. La création d'un mécanisme de vérification multilatéral et d'un traité interdisant la production de matières fissiles de qualité nucléaire est une mesure importante pour le désarmement nucléaire. La Finlande soutient depuis longtemps le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et demande à nouveau à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de le signer et

de le ratifier sans plus tarder. Si l'annonce récente par la République populaire démocratique de Corée de son intention de suspendre ses essais nucléaires est encourageante, elle devrait logiquement être suivie de la signature et de la ratification par ce pays du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

48. La Finlande est fière d'avoir été le premier pays à signer un accord de garanties généralisées avec l'AIEA et a également signé et ratifié un protocole additionnel. Elle exhorte tous les États à suivre son exemple pour montrer leur attachement à la non-prolifération avec un maximum de transparence. Dans le cadre de son programme d'appui bilatéral, la Finlande apporte depuis de nombreuses années son expérience nationale à l'AIEA pour la mise au point du système de garanties et la formation des inspecteurs internationaux. Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et d'autres technologies nucléaires peuvent apporter d'énormes avantages à des millions de personnes mais doivent être régies par les normes les plus strictes en matière de sûreté et de sécurité nucléaires.

49. Le Traité sur la non-prolifération est trop important pour être un échec. Il incombe aux États parties de faire de la Conférence d'examen de 2020 un succès. Ils doivent saisir cette occasion de réaffirmer l'importance et la pertinence du Traité dans l'architecture de sécurité mondiale, renforcer la confiance mutuelle à cette fin et travailler de concert pour rendre le Traité plus solide et universel.

50. **M. Hajnoczi** (Autriche) dit que son pays a toujours condamné le comportement inacceptable et irresponsable de la République populaire démocratique de Corée et ses essais nucléaires et de missiles balistiques contraires à plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. Ce pays doit adhérer à nouveau au Traité sur la non-prolifération, recommencer à coopérer pleinement avec l'AIEA et signer et ratifier, tout comme les autres États qui ne l'ont pas encore fait, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'objectif commun de la communauté internationale de dénucléariser la péninsule coréenne ne pourra être atteint que par des moyens pacifiques. M. Hajnoczi espère que les efforts diplomatiques en cours inciteront la République populaire démocratique de Corée à respecter le système international.

51. Le Plan d'action global commun, qui est l'accomplissement le plus important de ces dernières années dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, montre qu'une approche basée sur les négociations peut porter ses fruits. Il est donc primordial que toutes les parties à cet accord poursuivent sa mise en œuvre. Le Plan pourrait servir de modèle pour une

solution future à la situation sur la péninsule coréenne, en particulier à la lumière des signes encourageants de vraies négociations constatés récemment.

52. L'Autriche dispose d'un bilan solide en matière de non-prolifération puisqu'elle a conclu un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel avec l'AIEA. L'application rigoureuse du régime international de non-prolifération et son amélioration continue sont indispensables pour empêcher la propagation des armes nucléaires à des États supplémentaires ou à d'autres acteurs. Il est déplorable que le fait que certains États continuent de se reposer sur les armes nucléaires incite d'autres États à se tourner vers cette option. Les efforts de non-prolifération ne pourront donc être crédibles que si des progrès sont accomplis en matière de désarmement nucléaire, une réalité dont les rédacteurs du Traité sur la non-prolifération étaient bien conscients et qu'il convient de garder à l'esprit.

53. Dans ce contexte, le représentant rappelle aux États parties que l'article VI du Traité et les alinéas connexes du préambule définissent clairement le désarmement nucléaire comme une obligation pour atteindre l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les treize mesures et les sections du Plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 concernant le désarmement énoncent clairement les moyens par lesquels il convient de concrétiser cet objectif, qui est aussi une obligation.

54. Bien que les progrès accomplis jusqu'à présent en matière de désarmement nucléaire soient positifs, parmi les mesures de désarmement convenues dans le cadre du Traité, très peu ont réellement été mises en œuvre. En effet, un changement d'attitude vis-à-vis du désarmement nucléaire a pu être observé dans de nombreux cas, et plusieurs tentatives de rétractation ont été constatées sur différents aspects des engagements en vertu du Traité sur la non-prolifération. Il est donc essentiel que les États parties réaffirment la pleine validité de toutes ces mesures.

55. Depuis la Conférence d'examen de 2015, l'attention accrue accordée aux conséquences humanitaires catastrophiques et profondes de l'utilisation des armes nucléaires a été une évolution majeure dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. À cet égard, le représentant appelle l'attention sur le document de travail sur ce sujet, soumis par l'Autriche et d'autres États, et figurant dans le document [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.9](#).

56. La réapparition de la notion de « guerre nucléaire limitée » dans la réflexion stratégique de certains États dotés d'armes nucléaires est particulièrement

inquiétante. Il est dangereux pour les États de croire qu'il est possible de limiter les effets d'une guerre nucléaire. Une telle illusion ne ferait qu'augmenter le risque de catastrophe. M. Hajnoczi rappelle aux États parties qu'ils ont tous entrepris, en vertu du premier alinéa du préambule du Traité, de ne ménager aucun effort pour écarter un tel risque.

57. Les aspects humanitaires sont également devenus des facteurs importants dans la négociation et l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, conformément à l'opinion que partagent la plupart des États selon laquelle les armes nucléaires, loin de garantir la sécurité, sont une réelle menace pour l'existence même de l'humanité. À cet égard, il appelle l'attention sur le document de travail [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.10](#), présenté par son pays, qui fournit une évaluation actualisée des incidences des armes nucléaires sur la sécurité. Le Traité est parfaitement en accord avec le Traité sur la non-prolifération et est un instrument juridique fondamental qui contribue à la mise en œuvre de son article VI. Les mesures de promotion de l'application de l'article VI devraient également inclure de nouvelles réductions des arsenaux nucléaires des États dotés d'armes nucléaires et du rôle de ces armes dans leur doctrine militaire, ainsi que des efforts de réduction des risques.

58. L'Autriche reconnaît le droit des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques mais précise qu'il n'implique pas une obligation d'utiliser l'énergie nucléaire pour la production d'électricité ou d'encourager d'autres pays à le faire. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable favorise au contraire l'utilisation d'un mix énergétique adapté à la situation individuelle de chaque État. L'Autriche a donc choisi de ne pas recourir à l'énergie nucléaire pour produire de l'électricité, ayant conclu que les risques l'emportaient sur les avantages, comme le montrent les incidents tragiques des centrales de Tchernobyl et de Fukushima. De plus, aucune solution satisfaisante n'a été trouvée au problème de l'élimination sûre et permanente des déchets radioactifs. S'agissant de la tendance actuelle qui consiste à introduire l'énergie nucléaire dans de nouvelles régions riches en énergie, le représentant rappelle aux États parties qu'il est arrivé que des programmes initialement pacifiques soient convertis en programmes nucléaires militaires. Les États qui choisissent malgré tout d'utiliser l'énergie nucléaire pour produire de l'électricité doivent appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de sûreté, de sécurité, de gestion des déchets et de non-prolifération.

59. **M. Incarnato** (Italie) déclare que son pays accorde énormément d'importance au désarmement dans son acception la plus large. Le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération sont des éléments essentiels de sa politique étrangère auxquels il est profondément attaché. M. Incarnato réaffirme à cet égard le caractère central du Traité sur la non-prolifération en tant qu'instrument multilatéral d'une importance cruciale dans le maintien et le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales. Le Traité demeure la clé de voûte du régime mondial de non-prolifération nucléaire, la base indispensable des efforts visant à parvenir au désarmement nucléaire et un élément important du développement de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 reste une bonne base pour la mise en œuvre des piliers complémentaires du Traité. M. Incarnato appelle donc les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, sans conditions et sans délai, et exhorte tous les États parties à mettre en œuvre, sans plus attendre et de façon équilibrée, les dispositions du Traité et les engagements pris lors des conférences d'examen précédentes.

60. Par son article VI, le Traité offre le seul cadre légal réaliste pour réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires tout en favorisant la stabilité et en préservant la sécurité. En outre, le désarmement nucléaire ne pourra être assuré qu'au moyen d'une approche inclusive et progressive fondée sur des mesures concrètes et efficaces, comme l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'Italie continue de défendre fermement ce Traité et concentre ses efforts sur la sensibilisation dans le cadre de sa présidence de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 2018. Elle appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité sans plus tarder. En attendant, M. Incarnato invite tous les États à respecter le moratoire sur les explosions nucléaires expérimentales et à s'abstenir de toute action susceptible de fragiliser le Traité.

61. La négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles par la Conférence du désarmement devrait être une priorité fondamentale. À cet égard, l'Italie s'attend ce que les travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles soient couronnés de succès. En attendant l'entrée en vigueur de ce traité, tous les États concernés devraient respecter un moratoire sur la production de matières

fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. M. Incarnato se félicite également de la création d'un Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire.

62. Les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité fondamentale quant à la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. S'il se félicite des réductions opérées jusqu'à présent dans leurs arsenaux nucléaires, M. Incarnato les encourage à continuer dans cette voie. Il salue également le fait que la Fédération de Russie et les États-Unis aient atteint les limites centrales du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques et les encourage à proroger ce traité et à tenir de nouvelles discussions sur le renforcement de la confiance, la transparence, les activités de vérification et l'établissement de rapports. Il est également important de préserver la viabilité du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire étant donné que cet accord historique demeure indispensable à la sécurité et à la stabilité européennes et internationales.

63. La prolifération des armes nucléaires fait encore peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Le système de garanties de l'AIEA est une composante fondamentale du régime de non-prolifération et joue un rôle indispensable dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération. L'Italie appuie donc le renforcement de ce système, notamment grâce à l'adhésion universelle aux accords de garanties généralisées et aux protocoles additionnels.

64. Les programmes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée restent le défi principal du régime de non-prolifération. Bien que les efforts diplomatiques déployés actuellement pour trouver une solution pacifique soient encourageants, il est indispensable de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible grâce à des négociations constructives. À cette fin, il convient d'imposer un maximum de pression sur ce pays, notamment en appliquant des sanctions strictes. L'efficacité de ces mesures dépendra de l'unité et de la détermination de la communauté internationale.

65. Le Plan d'action global commun est un succès diplomatique historique dans le cadre des efforts internationaux visant à renforcer la confiance mutuelle et le régime de non-prolifération. L'Italie se félicite de la confirmation, par l'AIEA, que la République islamique d'Iran continue de respecter les dispositions de ce plan. La communauté internationale ne doit épargner aucun effort pour faire en sorte que le plan demeure bénéfique pour tous. La mise en œuvre

complète du Plan et de l'ensemble des dispositions de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité peut favoriser la sécurité régionale et internationale.

66. Consciente de l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires pour la paix et la sécurité, l'Italie exhorte les États dotés d'armes nucléaires à signer et ratifier les protocoles pertinents des traités portant création de telles zones et se dit favorable à la convocation d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, à laquelle tous les États de la région participeraient sur la base d'arrangements librement conclus.

67. S'il est vrai que l'Italie a décidé d'exclure l'énergie nucléaire pour la production d'électricité à la fin des années 1980, il existe un certain nombre d'exemples positifs d'utilisations pacifiques de la technologie nucléaire au niveau national. L'Italie a créé plusieurs centres d'excellence pour la recherche qui lui ont permis de collaborer au niveau international au développement de ces applications. Ces dernières années, le pays s'est concentré sur l'éducation et la formation dans ce domaine et appuie fermement le programme de coopération technique de l'AIEA. Étant donné que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire nécessitent la mise en œuvre de garanties et de normes de sûreté et de sécurité appropriées et efficaces, l'Italie se prononce en faveur de toutes les initiatives visant à améliorer la sûreté et la sécurité des matières et installations nucléaires.

68. **M^{me} McCarney** (Canada) dit que depuis son entrée en vigueur, le Traité sur la non-prolifération est la pièce maîtresse du régime de non-prolifération et de désarmement et que chacun de ses trois piliers a mené à des réalisations notables. Tout en servant de fondement juridique pour le désarmement nucléaire, il a notamment permis de limiter le nombre d'États dotés d'armes nucléaires et de consacrer le droit des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sous réserve de garanties fermes.

69. Si les États parties auront l'occasion de se pencher sur ces réalisations tout au long de la session en cours, ils devront également prendre la mesure des nouveaux défis pouvant nuire aux progrès, accroître le risque d'emploi des armes nucléaires et limiter l'efficacité de la diplomatie multilatérale. Malgré les progrès encourageants enregistrés récemment, la détermination de la République populaire démocratique de Corée à renforcer son programme d'armes nucléaires et de missiles balistiques, au mépris du Traité sur la non-prolifération et des résolutions successives du Conseil de sécurité, ainsi que le risque que du matériel

et des connaissances ayant trait aux armes nucléaires soient transférés à d'autres États et acteurs non étatiques, sont parmi les plus grands défis pour le régime de non-prolifération. D'autre part, l'incertitude persistante concernant le Plan d'action global commun et l'affaiblissement d'ententes bilatérales de longue date en matière de maîtrise des armements et de sécurité, notamment la violation par la Russie du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, ont ébranlé la confiance dans les efforts diplomatiques pour le désarmement nucléaire. De manière plus générale, une résurgence de la compétition entre les grandes puissances nucléaires a été constatée et menace de relancer les courses aux armements et le mode de pensée « à somme nulle » abandonnés à juste titre il y a longtemps.

70. Tout en reconnaissant la précarité de l'environnement international en matière de sécurité, le Canada est convaincu qu'il est possible de mettre en œuvre des mesures efficaces visant à renforcer les trois piliers du Traité. En effet, les nouveaux défis soulignent la nécessité d'agir rapidement. À l'aube de la Conférence d'examen de 2020, il faut absolument aller de l'avant en faisant preuve d'un engagement constructif qui aboutira à des résultats positifs.

71. Le Canada demeure résolu à promouvoir des initiatives inclusives et concrètes visant à mettre fin à la prolifération des armes nucléaires, et à travailler en vue de leur élimination. Le Canada est particulièrement fier de diriger le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, qui accomplit des progrès satisfaisants dans le développement d'un éventail complet d'options en vue de la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles. De concert avec ses partenaires de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Canada encourage aussi les États parties à faire preuve d'une plus grande transparence en vertu des engagements pris dans le cadre du Traité sur la non-prolifération, notamment concernant la déclaration de l'arsenal nucléaire des États dotés d'armes nucléaires. De plus, le Canada continue d'assortir son engagement diplomatique de contributions financières importantes, comme en témoigne son programme de réduction de la menace liée aux armes de destruction massive.

72. Le principe d'inclusion devrait servir de phare pour l'engagement des États dans tous les aspects de leur travail durant le cycle d'examen en cours. L'inclusion fait nécessairement appel à une représentation des femmes et des hommes dans la composition des délégations, mais aussi dans les perceptions fondamentales concernant les principaux

enjeux du Traité et d'autres questions liées à la sécurité internationale. Le Canada veillera à ce que les valeurs d'inclusion et de représentation paritaire soient privilégiées dans tous les volets de son engagement envers les enjeux du Traité et encourage tous les autres États parties à en faire autant. À cet égard, il fait le nécessaire pour mieux intégrer l'analyse comparative entre les sexes à la conception, à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'évaluation de tous les programmes liés aux armes de destruction massive.

73. La sécurité du Canada, comme celle de ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, repose sur la dissuasion nucléaire. Cela ne devrait toutefois pas constituer un frein à l'action car une dissuasion nucléaire appropriée n'exclut pas un désarmement réciproque et progressif. Dans le contexte stratégique actuel, il est tout à fait possible d'en faire beaucoup plus pour atténuer les menaces nucléaires et réduire les arsenaux.

74. Si les États parties demeurent divisés quant aux meilleures façons de défendre les intérêts communs aux termes du Traité, ils doivent instaurer un climat de confiance et chercher un terrain d'entente pour parvenir à un consensus lors de la Conférence d'examen de 2020. Le cycle d'examen en cours offre une excellente occasion d'améliorer le discours mondial et de prévoir un plus grand nombre de mesures à un moment où il est très important de réaliser de tels progrès. M^{me} McCarney espère que les États parties pourront, ensemble et dans un esprit de sincère collaboration, renforcer le Traité et mettre en place un système multilatéral plus rigoureux.

75. **M. Gabriëlse** (Pays-Bas) déclare que les États parties ont la responsabilité collective de veiller au succès de la présente session. Au lieu de se concentrer sur les défis auxquels ils sont confrontés, ils devraient examiner les moyens d'aller de l'avant et de favoriser la réussite du cycle d'examen actuel. Le résumé factuel du Président de la précédente session du Comité préparatoire, qui figure dans le document [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.40](#), pourrait être un bon point de départ dans ce processus. Les Pays-Bas ont également présenté un document de travail ([NPT/CONF.2020/PC.II/WP.11](#)) à la session en cours, document qui met en évidence les domaines dans lesquels des progrès pourraient être possibles. En outre, le Président de la première session a élaboré huit principes directeurs ([NPT/CONF.2020/PC.I/14](#)) qui reflètent les intérêts communs des États parties et le partage des avantages du régime de non-prolifération, et qui pourraient également servir de base à la recherche d'un terrain d'entente. M. Gabriëlse espère que ces principes bénéficieront de l'appui des États parties.

76. S'il est vrai que les conditions de sécurité actuelles sont difficiles, elles peuvent peut-être aider les États parties à canaliser leurs efforts. Ils pourraient décomposer les obstacles et les rendre plus gérables en se posant toute une série de questions pour orienter leurs discussions, notamment comment veiller à ce que les violations du Traité par la République populaire démocratique de Corée n'érodent pas l'autorité du Traité et éviter des violations similaires à l'avenir ; comment renforcer la norme contre l'emploi d'armes nucléaires, par exemple, en adoptant des mesures de réduction des risques ou en renforçant des garanties négatives de sécurité ; sur quelles mesures en faveur du désarmement les États parties pourraient-ils se mettre d'accord pendant le présent cycle d'examen ; comment renforcer le troisième pilier du Traité pour faire en sorte que tous les États parties bénéficient de la technologie nucléaire ; comment relever les défis rencontrés par l'AIEA dans la mise en œuvre de son mandat de garanties ; comment améliorer les méthodes de travail pour des cycles d'examen plus efficaces ; comment promouvoir la participation égale des femmes et des hommes dans le cadre du Traité. Les Pays-Bas travailleront d'arrache-pied pour trouver des réponses à ces questions, et à bien d'autres encore. Si cette approche ne doit pas empêcher les États parties d'aborder des questions plus controversées, celles-ci ne doivent pas dominer le débat au point d'influencer négativement l'issue du cycle d'examen en cours. Malgré le contexte géopolitique difficile, il incombe aux États parties de surmonter les obstacles et de faire avancer l'application du Traité.

77. **M. Fu Cong** (Chine) dit que le Traité sur la non-prolifération est le traité multilatéral le plus important dans le domaine de la maîtrise des armements nucléaires et constitue depuis un demi-siècle une base juridique à la fois pour la prévention d'une guerre nucléaire et de la prolifération des armes nucléaires, et pour la promotion des avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire pour l'humanité.

78. Le début de ce cycle d'examen a été marqué par l'incertitude. D'une part, la communauté internationale appelle de plus en plus au désarmement, la mise en œuvre intégrale du Plan d'action global est en cours, les efforts déployés pour trouver une solution diplomatique à la question nucléaire dans la péninsule coréenne ont atteint un tournant décisif et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont entrées dans une nouvelle phase. D'autre part, les États-Unis, qui possèdent l'arsenal nucléaire le plus important et le plus sophistiqué, trouvent des excuses inadmissibles pour augmenter leurs capacités nucléaires, renforcer leur politique de dissuasion nucléaire et abaisser le seuil

d'emploi des armes nucléaires, ce qui ne fait qu'augmenter le risque de course aux armements nucléaires et menacer la stabilité stratégique mondiale.

79. Cette situation soulève les questions de savoir s'il convient de maintenir ou d'abandonner le mécanisme de désarmement existant et s'il faut continuer de respecter le principe du consensus. Il existe un désaccord évident quant à la voie à privilégier pour le désarmement, et la question de la non-prolifération est caractérisée par une politique de deux poids, deux mesures. Ajoutons à cela un manque de confiance et une gouvernance médiocre dans le domaine de la sécurité internationale. Le Traité est donc confronté à des difficultés sans précédent.

80. Dans le contexte de la mondialisation, la mentalité de guerre froide et la notion de jeu à somme nulle sont depuis longtemps obsolètes. La quête de la sécurité absolue ne fera qu'accroître les tensions et le risque de guerre. Une paix durable ne pourra être instaurée que si la sécurité de tous les pays est assurée. Les États parties devraient, tout au long de ce cycle d'examen, garder à l'esprit les objectifs qui ont mené à la création du Traité, préserver le multilatéralisme et exiger un dialogue et des consultations sur un pied d'égalité afin de maintenir et de promouvoir l'autorité, l'universalité et l'efficacité du Traité.

81. Il est important de respecter les préoccupations légitimes des États quant à la sécurité. L'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires ne se réalisera pas du jour au lendemain. Les conditions de sécurité régionales ne doivent pas être laissées de côté dans les débats sur les questions de non-prolifération. Au contraire, les États devraient promouvoir une sécurité complète, durable et basée sur la collaboration pour parvenir à un monde inclusif, à une paix durable et à une prospérité commune.

82. L'interdiction complète et la destruction des armes nucléaires va de pair avec la paix et le développement. Les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre davantage de mesures concrètes pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité. S'il est vrai que l'État doté du plus grand arsenal nucléaire porte la responsabilité principale du désarmement nucléaire, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient réduire l'importance de ces armes dans leur doctrine de sécurité et prendre des engagements juridiquement contraignants en faveur de la politique de « non-recours en premier » aux armes nucléaires, qui constitue le moyen le plus concret et le plus efficace de faire avancer le désarmement.

83. Le respect du mécanisme du Traité est fondamental. La politique de deux poids deux mesures et l'utilitarisme affaibliraient gravement l'autorité et

l'efficacité du Traité et sont les deux plus grands ennemis du régime conventionnel existant. Les dispositions du Traité doivent être mises en œuvre de façon intégrale et cohérente. Il est également important de se plier aux documents finaux des conférences d'examen précédentes. Les États parties doivent tenir un dialogue constructif, sortir des impasses sur les questions difficiles, comme la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et transformer les documents finaux en actions concrètes.

84. La Chine s'est engagée sur la voie du développement pacifique. Elle ne représentera jamais une menace pour un autre État et ne recherchera jamais la sécurité absolue au détriment des intérêts des autres États. Elle ne compte pas devenir un adversaire stratégique et ses intentions à cet égard ne doivent en aucun cas être mal interprétées ou déformées par d'autres États. La Chine a toujours plaidé en faveur de l'objectif ultime de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes nucléaires. Elle privilégie une stratégie de dissuasion nucléaire et maintient ses capacités nucléaires au niveau minimum requis pour sa sécurité nationale. Elle a adopté une politique nucléaire stable et s'est engagée à respecter les principes de non-recours en premier aux armes nucléaires et de non-recours à l'emploi ou à la menace de l'emploi de ces armes contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires.

85. La Chine est favorable au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et encourage activement la certification des stations de surveillance sur son territoire. Quatre stations de surveillance supplémentaires ont été certifiées en 2017. La Chine soutient également l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matière fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires par la Conférence du désarmement.

86. Au cours des deux années précédentes, la Chine s'est profondément engagée dans la mise en œuvre du Plan d'action global commun et continuera de préserver l'accord avec toutes les parties avec objectivité et responsabilité.

87. S'agissant de la question nucléaire sur la péninsule coréenne, la Chine est restée impartiale et a toujours préconisé une solution politique et des négociations. Toutes les parties doivent profiter de l'apaisement actuel des tensions pour avancer en adoptant la double approche axée à la fois sur la promotion de la dénucléarisation et la création d'un mécanisme de paix sur la péninsule afin d'instaurer une paix et une stabilité durables.

88. La Chine s'implique activement dans la coopération internationale dans le domaine des

utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en prenant les devants dans les efforts de renforcement des capacités régionales en matière de sécurité nucléaire et en favorisant les échanges et la coopération à cet égard en Asie et en Europe.

89. La Chine continuera d'appuyer le processus de désarmement nucléaire, de défendre le régime de non-prolifération, de développer l'industrie de l'énergie nucléaire de manière sûre et efficace et de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité mondiales.

90. **M. Cartagena** (Espagne) dit que le régime de non-prolifération traverse à la fois sa pire et sa meilleure période. D'une part, l'année en cours marque le cinquantième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité sur la non-prolifération, pierre angulaire d'un régime bien établi et outil précieux, non seulement en soi, mais aussi en raison de la marge de consensus qu'il prévoit. Le Traité a influencé les travaux de l'AIEA et de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et favorisé la création de zones exemptes d'armes nucléaires, les accords informels relatifs au contrôle des exportations, les traités de réduction des armes nucléaires, le régime international de garanties nucléaires, les initiatives en matière de sécurité et les programmes de coopération pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. D'autre part, la détérioration évidente des conditions géopolitiques, marquées par les tensions, l'incertitude et même des remises en cause ouvertes de la législation internationale, entame la crédibilité du régime de non-prolifération.

91. M. Cartagena évoque en particulier le programme nucléaire et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée qui est, jusqu'à présent, le seul pays à avoir mené des essais nucléaires au vingt-et-unième siècle. L'Espagne exhorte ce pays, en tant que membre de la Conférence du désarmement, à adhérer à nouveau au Traité et à abandonner ses programmes nucléaires et de missiles balistiques en vue de la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne. Si le représentant constate, avec un optimisme prudent, que les tensions se sont récemment apaisées, des résultats concrets demeurent nécessaires.

92. L'Espagne est également préoccupée par les tensions actuelles liées aux traités de réduction des armes, en particulier le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, dans un contexte d'érosion du régime de sécurité mis en place en Europe à la fin de la guerre froide, ainsi que par l'incertitude concernant le Plan d'action global commun. Il est impératif de respecter de la lettre de cet accord et de le renforcer en

engageant un dialogue sur les questions de sécurité connexes dans les plus brefs délais.

93. En outre, le fait que certains États utilisent la question des armes de destruction massive pour déformer l'information et perturber la politique est de plus en plus préoccupant. Il s'agit d'un jeu très dangereux qui finira par nuire à ceux qui sont les plus vulnérables dans n'importe quel conflit : les civils. La situation actuelle en République arabe syrienne en est une illustration.

94. Dans ce contexte, l'Espagne espère un débat ouvert et approfondi au cours duquel les parties prenantes continueront de formuler et d'écouter des propositions. La communauté internationale doit continuer d'œuvrer à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Pour l'Espagne, une approche progressive est le seul moyen réaliste d'atteindre cet objectif. Toute initiative non fondée sur le compromis ou le consensus doit être rejetée et les divisions doivent être laissées de côté pour privilégier les passerelles car, en fin de compte, toutes les parties aspirent à la même chose.

95. Il est indispensable de créer un environnement favorable au désarmement pour renforcer le régime de non-prolifération, et vice versa. Le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 devrait rester au centre des efforts déployés pour concrétiser ces deux objectifs. M. Cartagena souligne donc la nécessité de continuer de promouvoir la mise en œuvre universelle du Traité, de faire en sorte que le Traité d'interdiction des essais nucléaires entre en vigueur, de conclure un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et de convoquer une conférence sur une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

96. S'agissant de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, il est important de mettre en évidence les synergies entre l'utilisation responsable de l'énergie nucléaire et la réalisation des objectifs de développement durable. L'Espagne continuera d'appuyer l'AIEA dans la conception, le financement et la mise en œuvre de projets d'assistance technique, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes, et a également appuyé le Département des garanties de l'Agence dans le cadre d'un programme spécial mis en place par l'Union européenne.

97. L'Espagne a présenté, avec l'Australie et le Canada, un document de travail intitulé « La sécurité nucléaire dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.14). Ce document analyse dans quelle mesure les progrès technologiques, la croissance des réseaux

d'information, l'émergence de menaces asymétriques et la menace du terrorisme nucléaire et radiologique compliquent de plus en plus la question de la sécurité nucléaire. Il affirme également que le Traité ne peut pas être absent des discussions portant sur des initiatives comme les sommets sur la sécurité nucléaire, le Groupe de contact sur la sécurité nucléaire et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Enfin, le document souligne le lien évident entre la protection des matières nucléaires et radiologiques et les trois piliers du Traité. Il serait bon d'explorer davantage ce sujet pour pouvoir entamer une réflexion sur la contribution du Traité à la sécurité nucléaire, et réciproquement.

98. Dans le climat actuel complexe et incertain, tous les États parties doivent réaffirmer l'utilité et l'efficacité du Traité. L'absence de progrès, aussi modestes soient-ils, est en réalité un retour en arrière.

99. **M. Sadleir** (Australie) dit que face à la détérioration des conditions de sécurité, il est plus nécessaire que jamais que les États parties réaffirment le caractère central du Traité sur la non-prolifération et renforcent le régime de non-prolifération. Pour ce faire, ils doivent se concentrer sur les points de convergence et les approches communes.

100. L'Australie participe activement à deux groupes interrégionaux d'États qui s'emploient à promouvoir et à renforcer le Traité : l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement et le Groupe des Dix de Vienne. Ces groupes montrent que la diversité est un atout qui ne doit pas nécessairement entraver les progrès sur la voie de la réalisation des objectifs communs. Il convient d'en tenir compte au cours de cette session.

101. Une plus grande transparence quant à l'application par les États parties de leurs engagements au titre du Traité renforcerait les trois piliers, en particulier celui du désarmement. Le renforcement du processus d'examen doit, lui aussi, faire l'objet d'une attention renouvelée. Les États parties doivent trouver un moyen de canaliser leurs efforts pour obtenir des résultats concrets optimaux. À cet égard, l'Australie salue la prise de conscience accrue quant à la nécessité d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et d'une représentation égale dans le cadre du Traité.

102. Si l'Australie demeure attachée à l'élimination des armes nucléaires, elle a conscience du fait qu'il est difficile de faire de réels progrès en matière de désarmement dans le climat actuel. Des mesures concrètes peuvent cependant être prises pour instaurer un climat de confiance et amener les pays à établir une base plus solide pour des progrès futurs. Le représentant exhorte les États dotés d'armes nucléaires à prendre l'initiative de livrer des résultats concrets en termes de

désarmement. Mettre l'accent sur la stabilité stratégique, la désescalade et la réduction des risques permettra de jeter les bases de réductions futures des stocks d'armes nucléaires. Des débats utiles sur la réduction des risques ont eu lieu au sein de la Commission du désarmement. L'Australie, qui assure la présidence de cette Commission, estime qu'un document final sur la réduction des risques apporterait une contribution positive à la Conférence d'examen de 2020. La collaboration entre les États dotés et non dotés d'armes nucléaires est l'un des meilleurs moyens de renforcer la confiance. Par exemple, travailler sur les éléments constitutifs d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires contribuerait considérablement aux futures négociations. En attendant, il est fondamental de se pencher sérieusement sur la question de la vérification du désarmement.

103. La prévention de la prolifération nucléaire est aussi importante maintenant qu'elle ne l'était lors de la négociation du Traité sur la non-prolifération. Le Traité et les assurances qu'il fournit ne doivent jamais être considérés comme acquis. Les questions de la République populaire démocratique de Corée et de la République islamique d'Iran posent des difficultés majeures en matière de prolifération. Le programme de développement d'armes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée et la prolifération de ses techniques névralgiques constituent une menace inacceptable pour le régime de non-prolifération nucléaire. D'autre part, la communauté internationale a tout intérêt à ce que toutes les parties au Plan d'action global commun respectent leurs engagements car il s'agit du meilleur mécanisme dont elle dispose pour s'assurer que la République islamique d'Iran s'engage à mener à programme nucléaire entièrement pacifique. Les régimes de garanties doivent rester solides et fiables et bénéficier des ressources nécessaires. L'Australie continue d'appuyer résolument le travail essentiel de l'AIEA en matière de garanties et souligne qu'il est important que les États ayant des accords de garanties avec l'AIEA signent des protocoles additionnels.

104. Il est essentiel de continuer de faire des progrès substantiels sur la voie de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui est un élément fondamental du régime de non-prolifération et de désarmement. Dans l'intervalle, l'Australie attend avec intérêt l'ouverture de discussions au sujet de l'application à titre provisoire des dispositions de fond du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

105. L'utilisation odieuse, récemment, d'armes chimiques en République arabe syrienne, en Malaisie et

au Royaume-Uni montre à quel point il est nécessaire d'être vigilant quant au respect des obligations conventionnelles et à l'obligation de rendre des comptes en cas de violation du droit international.

106. Les avantages de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en vertu du troisième pilier du Traité sur la non-prolifération apparaissent évidents à la lumière de l'importance de ce pilier dans neuf objectifs de développement durable. L'Australie attend avec intérêt la poursuite de la collaboration dans le cadre du Traité sur la non-prolifération et d'autres instances pour faire en sorte que les États non dotés d'armes nucléaires continuent de tirer profit des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

107. **M. Yaakob** (Malaisie) dit qu'alors que le monde n'a jamais été aussi développé, la mondialisation dynamique, l'humanité reste confrontée à une menace grave liée à l'existence d'armes de destruction massive, et en particulier d'armes nucléaires, et à leur potentielle utilisation, utilisation abusive et prolifération. La communauté internationale doit donc avoir pour priorité absolue de prendre des mesures efficaces de désarmement et de non-prolifération. Le Traité sur la non-prolifération reste la pierre angulaire du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération, et tous les États parties sont tenus d'assurer la mise en œuvre complète, objective et équilibrée du Traité.

108. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforcent mutuellement et sont essentiels à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. Tous les États parties ont l'obligation de négocier de bonne foi des mesures efficaces pour parvenir à un désarmement vérifiable, irréversible et transparent, et la non-prolifération est un des moyens d'atteindre cet objectif. Il est donc contre-productif et non viable de viser l'objectif de la non-prolifération sans tenir compte des obligations en matière de désarmement.

109. M. Yaakob souligne que l'objectif du Traité n'est pas seulement d'empêcher les États non dotés d'armes nucléaires d'en acquérir, mais aussi de désarmer les États qui en sont dotés. La prorogation du Traité en 1995 n'autorise pas ces derniers à conserver indéfiniment des arsenaux nucléaires. Les États parties devraient rester conscients de l'aspect humanitaire du désarmement et réfléchir sérieusement aux conséquences humanitaires d'une explosion nucléaire. Par conséquent, aucun État doté d'armes nucléaires ne devrait utiliser ou menacer d'utiliser ces armes.

110. Comme 58 autres États, la Malaisie a signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et est convaincue que l'impact politique et juridique du Traité mettrait la communauté internationale sur la voie d'un

monde exempt d'armes nucléaires. Il s'agit d'un instrument juridiquement solide et facile à appliquer qui envoie un message politique très fort, à savoir que les armes nucléaires sont totalement inacceptables. M. Yaakob appelle donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer le Traité et à travailler ensemble à son entrée en vigueur. La Malaisie invite également tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En attendant son entrée en vigueur, tous les essais d'armes nucléaires et toutes les activités de recherche et de développement doivent cesser.

111. La Malaisie reconnaît l'importance de l'AIEA en tant que seule autorité compétente pour vérifier le respect des obligations contractées par les États parties au Traité sur la non-prolifération en matière de garanties afin que la technologie nucléaire ne soit pas détournée de ses fins pacifiques. L'Agence est également le pôle mondial pour la coopération technique dans le domaine des applications nucléaires.

112. Les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent au renforcement de la paix et de la sécurité car elles permettent une plus grande transparence et l'instauration d'un dialogue entre les États à l'échelle régionale, et réduisent ainsi les risques de tensions et de conflits régionaux. La Malaisie est attachée à la mise en œuvre pleine et entière du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est et considère que le dialogue est un excellent moyen de régler toutes les questions en suspens. Les États dotés d'armes nucléaires doivent fournir des garanties inconditionnelles contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires à tous les États dans ces zones. Ils doivent également ratifier les protocoles relatifs aux différents traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, retirer toutes les réserves ou déclarations interprétatives incompatibles avec leur objet et leur but et respecter le statut dénucléarisé de ces zones.

113. Dans ce contexte, la Malaisie est favorable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et appelle à l'application intégrale de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, qui fait partie intégrante de l'ensemble de décisions ayant permis la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération. Cette résolution restera valide tant que ses objectifs n'auront pas été atteints.

114. Les États parties doivent être déterminés à se conformer à leurs obligations, à honorer leurs

engagements et à tout mettre en œuvre pour que des progrès soient accomplis au cours de la session en cours. La Malaisie se tient prête à collaborer étroitement avec tous les autres États parties à cet égard pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

115. **M. Koru** (Turquie) réaffirme l'importance du Traité sur la non-prolifération en tant que clé de voûte du régime mondial de non-prolifération et fondement essentiel pour le désarmement nucléaire. À mi-parcours dans ce cycle d'examen, la priorité est de défendre le statut d'outil essentiel du Traité en matière de renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales, et de promouvoir son application universelle. La Turquie et ses partenaires de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement continueront de s'impliquer de manière constructive pour résoudre les différends au cours du présent cycle d'examen.

116. La Turquie est favorable à un désarmement nucléaire méthodique, progressif, vérifiable et irréversible et encourage tous les États dotés d'armes nucléaires à prendre de nouvelles mesures en ce sens, car ce sont eux qui portent la responsabilité principale du désarmement. Il est essentiel de préserver et de développer les progrès accomplis au cours des 30 dernières années. Dans les conditions de sécurité complexes et instables actuelles, les États parties doivent faire preuve de retenue et trouver des solutions diplomatiques. La Turquie renouvelle son appel à tous les États non parties à adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. L'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires ne pourra être concrétisé qu'en tenant compte de la situation internationale en matière de sécurité et en privilégiant des mesures progressives qui génèrent des résultats concrets.

117. La Turquie invite également tous les États à observer des moratoires sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toute autre explosion nucléaire. Il est regrettable que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit pas encore entré en vigueur. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient signer et ratifier le Traité sans plus tarder. L'ouverture des négociations, par la Conférence du désarmement, sur un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est également fondamentale. La Turquie réaffirme son vif attachement à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, prévue par la résolution de 1995.

118. Les garanties de l'AIEA sont un élément essentiel du régime de non-prolifération. Les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels sont des

outils indispensables à l'établissement de normes de vérification solides. La Turquie exhorte donc les États qui ne l'ont pas encore fait à appliquer ces accords et protocoles dans les plus brefs délais. Elle souligne par ailleurs l'importance cruciale du contrôle des exportations pour favoriser le respect des obligations de non-prolifération en vertu du Traité sur la non-prolifération.

119. M. Koru déplore le fait que la République populaire démocratique de Corée poursuive ses essais nucléaires et de missiles balistiques, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité. Si la Turquie prend acte de la récente période de retenue et de la suspension de ces essais, elle prie instamment ce pays de respecter ses obligations internationales, d'adhérer à nouveau au Traité, d'appliquer les garanties de l'AIEA et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

120. En tant que succès diplomatique notable permettant de garantir la paix et la stabilité régionales et internationales, le Plan d'action global commun doit être préservé. Il montre que le Traité sur la non-prolifération est toujours pertinent, à l'instar du recours à la diplomatie pour résoudre les désaccords. Il convient de noter que tous les rapports de l'AIEA confirment que la République islamique d'Iran respecte cet accord.

121. La Turquie défend fermement le droit inaliénable de tous les États d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. En fournissant des garanties nucléaires, conformément au Traité, l'AIEA joue un rôle primordial dans le régime de non-prolifération et le renforcement du dispositif international de sécurité nucléaire. La Turquie a conclu un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel avec l'AIEA, et le fait que l'Agence ait confirmé en 2012 que toutes les matières nucléaires présentes sur le territoire étaient exclusivement utilisées à des fins pacifiques témoigne du niveau de qualité du système de contrôle des matières nucléaires du pays.

122. Des progrès ont été accomplis malgré les nombreux défis rencontrés au cours des cinquante années qui ont suivi l'ouverture à la signature du Traité sur la non-prolifération, et les points de convergence qui ont pu être identifiés favorisent la réalisation de l'objectif commun d'un monde plus sûr et devraient encourager les États à poursuivre leurs efforts.

123. **M. Al Kaabi** (Émirats arabes unis) dit que son pays continue de participer aux efforts visant à débarrasser le monde de la menace que représentent les armes nucléaires et est favorable à toute mesure susceptible de renforcer la paix et la sécurité mondiales. Le Traité sur la non-prolifération fournit un cadre

efficace pour le régime international de non-prolifération et constitue une plateforme clé pour le développement responsable de l'énergie nucléaire. Les Émirats arabes unis ont bien progressé dans l'élaboration d'un programme d'énergie nucléaire pleinement conforme à ses obligations internationales et aux normes les plus strictes en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération, puisque ses quatre réacteurs nucléaires sont à un stade de construction avancé. Grâce à l'étroite collaboration du pays avec l'AIEA, son programme d'énergie nucléaire est considéré comme un modèle pour les pays qui souhaitent lancer leur propre programme nucléaire pacifique et responsable. Les Émirats arabes unis ont également pu partager leur expérience et leurs meilleures pratiques avec les autres États membres de l'Agence. Le rôle de l'AIEA doit être continuellement renforcé pour que ses États membres bénéficient du soutien nécessaire. Si tous les États parties au Traité sur la non-prolifération ont le droit d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, les programmes nucléaires doivent rester transparents, pacifiques et conformes aux normes de l'AIEA et, par conséquent, être soumis à ses garanties. Les Émirats arabes unis partent du principe que tous les programmes nucléaires doivent satisfaire aux exigences en termes de vérification du système de garanties, de façon à renforcer la confiance de la communauté internationale et à apaiser ses inquiétudes. Les protocoles additionnels aux accords de garanties généralisées viennent compléter ce système et le représentant encourage les États parties à conclure des protocoles additionnels pour renforcer le régime mondial de non-prolifération nucléaire.

124. À cet égard, les Émirats arabes unis restent convaincus que la coopération de la République islamique d'Iran avec l'AIEA est essentielle et espèrent que ce pays continuera de respecter ses obligations en vertu du Plan d'action global commun, des garanties de l'Agence et du Traité sur la non-prolifération. La République islamique d'Iran devrait en outre collaborer avec l'AIEA pour faciliter la vérification et la surveillance de ses activités nucléaires et répondre à toutes les préoccupations régionales et internationales en fournissant des garanties suffisantes du caractère exclusivement pacifique de son programme.

125. Les Émirats arabes unis sont fermement résolus à œuvrer en faveur de l'entrée en vigueur immédiate du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, élément essentiel du régime mondial de désarmement, et condamnent la volonté de la République populaire démocratique de Corée de poursuivre la mise au point et les essais d'armes nucléaires et de missiles

balistiques. Un tel comportement affaiblit le régime de non-prolifération et menace la stabilité régionale et la sécurité internationale.

126. Les Émirats arabes unis sont conscients des difficultés auxquelles le régime de non-prolifération fait face et signalent qu'il est urgent de prendre des mesures pour le renforcer. Des progrès doivent être réalisés dans les trois piliers du Traité sur la non-prolifération et des efforts considérables doivent être déployés par la communauté internationale pour parvenir à son application universelle. Le représentant demande donc à tous les États non parties au Traité d'y adhérer sans tarder.

127. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient est une priorité car elle contribuerait aux objectifs du Traité et renforcerait la sécurité régionale et internationale. M. Al Kaabi espère que le cycle d'examen en cours permettra à la communauté internationale d'avancer dans la réalisation du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 et la convocation d'une conférence sur la création d'une telle zone. Soucieux de promouvoir les objectifs énoncés dans le Traité, les Émirats arabes unis réaffirment leur volonté de collaborer de manière constructive avec les États parties pour accomplir des progrès notables et positifs.

128. **M^{me} Travnik** (Slovénie) déclare que son pays soutient fermement la non-prolifération nucléaire, la maîtrise des armements et le désarmement, et que l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires doit être atteint de façon progressive, grâce à la mise en œuvre intégrale du Traité sur la non-prolifération.

129. Rappelant que dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, les États parties se sont engagés à tout mettre en œuvre pour que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur, M^{me} Travnik signale que la question a été abordée en 2016 et 2017 lors du Forum stratégique de Bled, en Slovénie, une plateforme de haut niveau consacrée aux questions régionales et mondiales urgentes. Compte tenu de l'importance de l'entrée en vigueur du Traité pour la sécurité mondiale, la Slovénie appelle tous les États non parties à signer et à ratifier le Traité sans délai et sans conditions préalables.

130. La négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires par la Conférence du désarmement doit commencer. La Slovénie appuie toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et la convocation de réunions de consultation à participation non limitée du groupe d'experts de haut niveau chargé

de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Ces réunions, de même que de la création récente d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement, sont l'occasion de résoudre les divergences d'opinion au sujet du traité. Des progrès considérables ont été réalisés dans ce domaine et celui de la vérification du désarmement.

131. M^{me} Travnik encourage tous les États dotés d'armes nucléaires à participer à des initiatives visant à promouvoir d'autres mesures importantes telles que la transparence dans le domaine des missiles balistiques, une réduction de la disponibilité opérationnelle des armes nucléaires, les garanties de sécurité négatives et la création et la préservation de zones exemptes d'armes nucléaires. Un désarmement rigoureux, vérifiable et irréversible nécessite non seulement un engagement actif de la part de ces États, mais aussi des conditions techniques et de sécurité adaptées. La représentante encourage aussi les États-Unis et la Fédération de Russie à proroger le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques et à préserver le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire.

132. En tant que pays doté d'un réacteur électronucléaire, la Slovénie attache une grande importance aux travaux de l'AIEA, comme l'illustre sa présence au sein du Conseil des gouverneurs de l'Agence. M^{me} Travnik salue l'importante contribution de l'AIEA à la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération et les efforts déployés pour s'assurer du respect continu par la République islamique d'Iran de ses engagements au titre du Plan d'action global commun. Le Plan prouve que les questions les plus complexes peuvent être réglées par des moyens diplomatiques. La Slovénie attend donc des parties concernées qu'elles continuent de s'acquitter de leurs obligations en vertu de cet accord, dont le respect est indispensable pour que la communauté internationale ait confiance dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

133. M^{me} Travnik se félicite des prochaines discussions de haut niveau entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée et entre cette dernière et la République de Corée, et se dit favorable à tout effort diplomatique visant à apaiser la situation et à parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne par des moyens pacifiques. Elle condamne cependant la violation de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité par la République populaire démocratique de Corée et demande à tous les États de procéder à l'application pleine et entière des mesures restrictives pertinentes. Dans le même temps, la République arabe syrienne doit régler toutes les questions en suspens et adhérer à son

protocole additionnel, qui constitue, avec son accord de garanties généralisées, une norme de vérification efficace.

134. La Slovénie s'inquiète de ce que des acteurs non étatiques puissent acquérir des armes de destruction massive et appuie donc la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité et les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par celle-ci. La coopération internationale dans le domaine de la sécurité nucléaire est un moyen de relever efficacement les défis nationaux et internationaux. En tant que membre du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire, la Slovénie cherche à faciliter la coopération et à augmenter les activités dans ce domaine. Étant donné que ses experts participent très activement à l'élaboration de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, la Slovénie souligne l'importance de l'universalisation et de l'application intégrale de cet instrument.

135. La sécurité et la sûreté nucléaires permettent d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. À cet égard, la Slovénie salue la contribution de l'AIEA à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle soutient l'Agence en lui fournissant une assistance technique et est toujours prête à partager son expérience avec les autres et à améliorer ses propres capacités. Un tel renforcement des capacités est essentiel pour tous les pays qui utilisent la technologie nucléaire.

136. **M^{me} Guitton** (France) dit qu'à l'heure où l'environnement de sécurité international continue de se dégrader, il est crucial de préserver l'intégrité des normes de non-prolifération existantes, de consolider un ordre international fondé sur le droit et de réaffirmer, sans ambiguïté, l'autorité du Traité sur la non-prolifération, qui demeure la clé de voûte de l'architecture de sécurité collective et représente un rempart irremplaçable face aux crises de prolifération. Le Traité ne peut être renforcé que par des mesures réalistes et concrètes, dans le cadre d'une approche équilibrée et intégrée de ses trois piliers. Il n'y a pas d'autre voie possible que celle de la coopération et du consensus si les États parties veulent être à la hauteur de leurs responsabilités collectives et contribuer à la paix et la sécurité internationales.

137. La menace posée par la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs s'est hélas amplifiée. L'année précédente, la République populaire démocratique de Corée a multiplié les actions destabilisatrices et poursuivi ses programmes nucléaires et de missiles balistiques illégaux, en violation de multiples résolutions du Conseil de sécurité. La communauté internationale doit rester unie et

déterminée à œuvrer pour le démantèlement complet, vérifiable et irréversible de ces programmes. À cet égard, M^{me} Guitton salue les récentes déclarations de la République populaire démocratique de Corée concernant la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Il est indispensable qu'elles s'accompagnent de gestes concrets en vue d'une négociation sincère. Le cycle d'examen actuel doit continuer d'accorder la plus haute priorité au règlement de cette crise. La France a donc pris l'initiative, avec d'autres partenaires, d'une déclaration conjointe qui figure dans le document [NPT/CONF.2020/PC.II/9](#) et qui est ouverte au coparrainage de tous les États, qui pourront ainsi réaffirmer leur attachement à l'intégrité du Traité.

138. Le Plan d'action global commun est un accord de non-prolifération robuste et un atout pour la paix et la sécurité internationales. Il doit être préservé et continuer d'être strictement mis en œuvre par toutes les parties, avec autant de transparence que possible, sous la supervision rigoureuse de l'AIEA. Pour autant, la France est très préoccupée par le développement rapide du programme balistique iranien, ainsi que par les transferts de missiles vers d'autres pays et acteurs non étatiques de la région. L'Iran doit cesser de telles activités et respecter toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La France attache une très grande importance au renforcement continu du système de garanties de l'AIEA et appelle tous les États ne l'ayant pas encore fait à se doter d'un protocole additionnel.

139. Les violations inacceptables de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques) en République arabe syrienne fragilisent considérablement le régime international de non-prolifération, rendent d'autant plus nécessaire de faire la lumière sur les activités nucléaires, passées ou présentes, de la Syrie et sur les liens possibles avec la République populaire démocratique de Corée. Face à ces défis, la communauté internationale doit tout mettre en œuvre pour réaffirmer l'intangibilité de la règle de non-prolifération et mettre devant leurs responsabilités les auteurs d'éventuelles violations, qui ne sauraient rester impunies.

140. La France continue de respecter pleinement ses obligations au titre du Traité, y compris celles spécifiques liées à son statut d'État doté d'armes nucléaires. Dans le domaine de la non-prolifération, la France a poursuivi une politique résolue visant à répondre avec la plus grande fermeté aux menaces et continue d'exercer ses responsabilités de membre permanent du Conseil de sécurité. Conformément à une approche progressive du désarmement nucléaire, la

France a continué à mettre en œuvre ses engagements au titre de l'article VI du Traité, reste attachée à poursuivre l'objectif d'un monde sans armes nucléaires chaque fois que les conditions le permettent, et a activement soutenu les initiatives visant à promouvoir des progrès graduels et réalistes. Elle a en particulier participé aux travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles et contribué aux différents travaux sur la vérification du désarmement nucléaire, qui sont importants pour construire la confiance et s'assurer de la crédibilité des engagements futurs. La France s'est par ailleurs efforcée de poursuivre le dialogue avec les autres États dotés d'armes nucléaires, notamment sur les doctrines et la stabilité stratégique. Ces efforts sont essentiels au renforcement de la compréhension mutuelle. Forte de sa maîtrise de l'ensemble des technologies nucléaires, la France a continué d'œuvrer au développement responsable des usages pacifiques de l'énergie nucléaire, dans le respect des meilleurs standards de sûreté, de sécurité et de non-prolifération nucléaires. Elle appuie également le travail important de l'AIEA dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et a renforcé ses efforts de coopération internationale et de transfert de connaissances.

141. S'agissant du désarmement nucléaire, la France a recensé un certain nombre de priorités dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'examen de 2020. La première d'entre elle est de renouer un dialogue multilatéral constructif et inclusif qui, à la différence des initiatives stigmatisantes récentes, doit s'accorder sur l'objectif d'un monde sans armes nucléaires avec une sécurité non diminuée pour tous, ainsi que sur les conditions à créer pour y parvenir. Ce dialogue doit reposer sur le respect des intérêts de sécurité propres à chaque pays et à chaque région, en tenant compte du fait que la dissuasion nucléaire continue d'être une composante essentielle de la stabilité et de la sécurité internationale. La négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est également essentielle, surtout à l'heure où le spectre d'une nouvelle course aux armements risque de resurgir. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires reste une priorité majeure et la France appelle tous les États concernés à signer et ratifier cet instrument et à collaborer sans réserve avec l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Par ailleurs, les États-Unis et la Fédération de Russie, qui possèdent encore près de 90 % des armes nucléaires, doivent maintenir leurs efforts de réduction, y compris après 2021, date d'expiration du nouveau Traité de

réduction des armements stratégiques. En outre, le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, qui constitue un élément fondamental de la stabilité euro-atlantique, devrait être préservé.

142. Les États parties doivent continuer de promouvoir un développement responsable et durable du nucléaire civil. C'est dans le cadre de cet objectif que la France a présenté un document de travail, qui figure dans le document [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.8](#), sur un encadrement des coopérations nucléaires civiles afin de partager les bonnes pratiques.

143. **M. Kim In-chul** (République de Corée) réaffirme l'attachement de son pays au Traité et au maintien et au renforcement du régime de non-prolifération en cette période charnière. Le Traité demeure la clé de voûte de ce régime et ses trois piliers, qui se renforcent mutuellement, doivent être mis en œuvre de façon équilibrée. Le cycle d'examen en cours est particulièrement important puisqu'il coïncide avec le cinquantième anniversaire du Traité. Il est essentiel de démontrer que le Traité reste pertinent et contribue à un monde meilleur et plus sûr pour les générations futures.

144. Malgré un certain nombre de réalisations remarquables, il reste d'importants défis à relever. La République de Corée est particulièrement préoccupée par la menace que représente la République populaire démocratique de Corée. Depuis la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020, ce pays a procédé à son sixième essai nucléaire et lancé plusieurs missiles balistiques. Ces activités, qui n'ont suscité que des sanctions plus sévères, nuisent gravement au régime de non-prolifération, au moratoire de fait sur les essais nucléaires et à la Charte des Nations Unies. La République populaire démocratique de Corée ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires. Sa seule possibilité est un abandon complet, vérifiable et irréversible de son programme nucléaire et un retour au respect des obligations conventionnelles et des garanties de l'AIEA. M. Kim In-chul se félicite donc de l'annonce par ce pays de la suspension de ses essais nucléaires et de missiles balistiques et du démantèlement de son site d'essais nucléaires. En tant que partie prenante principale, la République de Corée a collaboré étroitement avec la communauté internationale pour renforcer la mise en œuvre des sanctions du Conseil de sécurité, tout en continuant de s'efforcer de renouer le dialogue pour parvenir à une solution pacifique. À l'issue de ces efforts, la République populaire démocratique de Corée a accepté de convoquer des réunions au sommet avec la République de Corée et, à titre prospectif, les États-Unis. Ces réunions sont une occasion de jeter les bases de la dénucléarisation et de l'instauration d'une paix durable

sur la péninsule coréenne. Le Gouvernement coréen continuera de défendre le principe inébranlable de la dénucléarisation et d'appliquer des sanctions jusqu'à ce que la République populaire démocratique de Corée prenne de véritables mesures. Il demande leur soutien aux États parties à cet égard.

145. La hausse des tensions et des désaccords entre les États dotés d'armes nucléaires menace les possibilités de parvenir au désarmement nucléaire, qui sont intrinsèquement liées à la situation actuelle en matière de sécurité. Il est nécessaire de créer un environnement favorable à cet objectif pour accomplir des progrès réels, notamment en apaisant les tensions, en maîtrisant les crises, en réduisant les risques et en renforçant la communication. Il est également fondamental de créer un climat marqué par une coopération et un dialogue francs. Les tentatives précipitées d'imposer le désarmement n'aboutiront pas à des progrès réels et ne contribueront pas à l'objectif ultime d'un monde sans armes nucléaires. Les États devraient collaborer pour améliorer les conditions de sécurité en général et prendre des mesures concrètes et efficaces pour faciliter les efforts de désarmement. À cet égard, la République de Corée appuie les travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles et attend avec intérêt son rapport final. Elle est également attachée à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et applaudit les travaux des signataires de ce Traité en faveur de la création et du renforcement du système de surveillance international.

146. La plupart des États parties estiment que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est un domaine dans lequel un consensus plus large est possible. La République de Corée accorde beaucoup d'importance au renforcement du système de garanties de l'AIEA, notamment grâce à l'application universelle des protocoles additionnels. L'AIEA doit bénéficier des ressources nécessaires pour accomplir son mandat. La République de Corée approuve et soutient également le programme de coopération technique de l'Agence, convaincue de son rôle essentiel dans le renforcement de l'accès des pays en développement aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La République de Corée est l'un des premiers pays à avoir contribué au dispositif de sécurité nucléaire et a participé aux processus préparatoires de la Conférence ministérielle de l'AIEA de 2019 et de la Conférence d'examen sur l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de 2021.

147. En dépit des opinions et priorités divergentes, tous les États parties partagent la responsabilité de maintenir et de renforcer le régime du Traité sur la

non-prolifération. Un échec à l'issue du cycle d'examen en cours n'est donc pas envisageable.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

148. **M. Yermakov** (Fédération de Russie) dit qu'il se sent obligé de répondre à plusieurs déclarations inappropriées faites par d'autres représentants sur deux questions qui n'ont rien à voir avec la procédure en cours, à savoir le désarmement chimique en République arabe syrienne et l'incident de Salisbury (Royaume-Uni). Les délégations ont certainement déjà assez de questions difficiles à aborder dans le cadre du Traité sur la non-prolifération sans devoir soulever des questions sans rapport avec celui-ci. Certains représentants semblent tout simplement s'être égarés. La session en cours n'est pas une réunion sans contrainte d'ordre du jour du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. L'objectif commun des participants est de renforcer le Traité sur la non-prolifération. M. Yermakov se demande donc pourquoi le représentant de l'Union européenne a subitement soulevé la question de l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne et accusé le Gouvernement syrien d'avoir perpétré ces attaques. Si cette question est importante, l'Union européenne a certainement beaucoup d'autres problèmes pressants qu'il ne convient absolument pas d'aborder au sein du Comité préparatoire. Les affirmations de ce représentant constituent une distraction injustifiée pour les représentants des 190 États qui sont venus discuter du Traité sur la non-prolifération.

149. Par ailleurs, il n'y existe aucune preuve, et il n'y a aucune raison que ce soit le cas, de l'emploi d'armes chimiques par le Gouvernement de la République arabe syrienne, tout simplement parce que le Gouvernement n'a absolument aucun motif de recourir à de telles armes. La République arabe syrienne, qui a la tâche difficile de devoir combattre le terrorisme international sur son propre territoire, a volontairement remis son arsenal d'armes chimiques en 2013. En outre, en 2015, sous le contrôle le plus strict de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et avec l'aide de nombreux pays, dont la Fédération de Russie, les États-Unis et les pays de l'Union européenne, des armes chimiques ont été retirées du territoire syrien ou détruites. La réalité est différente du côté des groupes terroristes. L'opposition dure reste active et bénéficie du soutien des États-Unis et de certains pays de l'Union européenne qui possèdent, eux, des arsenaux d'armes chimiques. Les troupes syriennes et des membres des forces de police russes les retrouvent systématiquement dans les territoires libérés et le signale à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Mais ces

signalements ont été ignorés. Les sites Web des ministères russes la défense et des affaires étrangères contiennent des preuves irréfutables à cet égard. Sur le territoire syrien, les armes chimiques sont utilisées par des groupes terroristes, et non par le Gouvernement.

150. Un an plus tôt, un incident à l'arme chimique aurait eu lieu à Khan Cheïkhoun. La Fédération de Russie a exigé une enquête. Le Secrétaire d'État américain a demandé à la Fédération de Russie de fournir une assistance spécialisée, qu'elle était tout à fait prête à apporter, pour ensuite lui faire savoir que son assistance n'était plus nécessaire. Il semblerait qu'après avoir constaté que leur version des faits ne tenait plus debout, les États-Unis soient revenus sur leur demande d'experts et aient immédiatement lancé des frappes balistiques sur la base aérienne de Chaaïrat, dont l'objectif ne pouvait être que d'éviter à tout prix que la vérité ne soit révélée. Malheureusement, les mêmes méthodes ont été utilisées en 2018 : en février et mars, la Fédération de Russie a non seulement signalé que les « Casque blancs » étaient en train de préparer un acte de provocation fondé sur des allégations fallacieuses d'attaques chimiques dans une zone habitée de la République arabe syrienne, mais aussi que Douma était une cible potentielle. Comme d'habitude, ces avertissements n'ont pas été entendus. Le 7 avril 2018, les Casques blancs, qui bénéficient du soutien financier des États-Unis et du Royaume-Uni, se sont rendus coupables d'une nouvelle invention abominable. La Fédération de Russie a fait tout son possible pour permettre aux inspecteurs, qui étaient à Damas, prêts à voyager, de se rendre sur le site, mais les États-Unis ont décidé de réaliser les plus grandes frappes aériennes jamais lancées contre un État souverain, sans l'approbation du Conseil de sécurité et au mépris flagrant de la Charte des Nations Unies. La question est de savoir s'il est nécessaire de débattre de ces questions à la session en cours ou si elles devraient être évitées pour ne pas compromettre des discussions sérieuses à l'ordre du jour de la session. La Fédération de Russie a naturellement beaucoup à dire sur les événements qui ont eu lieu en République arabe syrienne et à Salisbury, mais elle n'a aucune raison de le faire au sein du Comité préparatoire.

151. **M. Wood** (États-Unis d'Amérique) dit que si autant de questions sensibles ont été soulevées au cours de cette session, c'est probablement en raison du comportement de la Fédération de Russie. C'est elle qui s'est égarée en soutenant le régime de Damas et son emploi d'armes chimiques. Les États-Unis ont soulevé la question parce qu'une norme fondamentale de non-prolifération avait été ébranlée à de nombreuses reprises. Si le représentant de la Fédération de Russie

prétend que les armes chimiques ont été retirées du territoire de la République arabe syrienne, il est clair que toutes ces armes n'ont pas été répertoriées.

152. L'un des principaux problèmes est que la Fédération de Russie n'est pas intéressée par une enquête indépendante sur les attaques à l'arme chimique qui ont eu lieu en République arabe syrienne. Elle a opposé son veto à plusieurs résolutions du Conseil de sécurité visant à rétablir le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies. La Fédération de Russie trouve toujours un moyen d'accuser les autres de choses dont elle sait pertinemment qu'ils ne sont pas coupables. À Douma, par exemple, les inspecteurs n'ont eu accès au site qu'après un certain temps. D'après plusieurs rapports internationaux, ce délai aurait pu permettre à la République arabe syrienne et à la Fédération de Russie de nettoyer le site. De nombreuses questions ont été soulevées et même si le représentant n'a pas les réponses, les États-Unis ont le droit de dénoncer cette violation de la Convention sur les armes chimiques, qui est une norme internationale fondamentale, et encourage les autres à suivre leur exemple.

153. **M. Al Ashkar** (République arabe syrienne) considère, comme le représentant de la Fédération de Russie, qu'il est inapproprié de soulever une telle question au cours de cette session et qu'il est clair que ceux qui l'ont fait se sont égarés et font délibérément perdre un temps précieux aux délégations. Ces accusations s'inscrivent dans une campagne de dénigrement menée pour faire pression sur son pays et diaboliser son gouvernement. Elles visent également à camoufler la politique agressive des États-Unis et la violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies que constitue la présence illégale de leurs forces sur un tiers du territoire syrien.

154. Par ailleurs, ces accusations sont survenues alors que l'Armée arabe syrienne venait de s'imposer face à de nombreux groupes terroristes, notamment lors de la libération de la Ghouta orientale après quatre ans d'occupation par des terroristes qui lançaient des missiles sur Damas, tuant des civils innocents. L'emploi d'armes chimiques est inutile dans de tels cas puisqu'il n'aboutirait pas à une victoire ou à des gains militaires. Les pourparlers constructifs en cours à Sotchi (Fédération de Russie) sont entravés par certains pays qui cherchent à servir leurs propres intérêts au détriment des civils syriens innocents et à protéger les groupes terroristes. En outre, ces accusations indignes ont été prononcées alors que les États-Unis n'avaient pas réussi à faire adopter des résolutions du Conseil de sécurité destinées à forger des preuves de l'emploi d'armes

chimiques par le Gouvernement syrien dans l'espoir d'exercer un chantage sur le Gouvernement, qui n'utiliserait jamais de telles armes. Elles rappellent les fausses allégations faites en 2003 quant à l'existence d'éléments de preuve et d'information sur la présence d'armes de destruction massive en Iraq. Les organes des Nations Unies ne doivent plus être utilisés pour saboter des pays.

155. La République arabe syrienne condamne l'emploi d'armes chimiques, qu'elle considère comme immoral, quel qu'en soit le moment ou les auteurs. Elle s'est acquittée des obligations mises à sa charge par la Convention sur les armes chimiques et a respecté la lettre et l'esprit de la Convention. Comme l'a confirmé le chef du groupe conjoint d'inspection de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la République arabe syrienne n'a plus du tout d'armes chimiques. Elle collabore en toute transparence avec cette Organisation et a même invité une équipe d'inspection, avec laquelle elle coopère actuellement, à venir enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques à Douma.

156. M. Al Ashkar souligne qu'il est important que les représentants utilisent un langage diplomatique approprié dans tous les forums internationaux.

157. **M. Wood** (États-Unis d'Amérique) dit que la République arabe syrienne n'a ni l'autorité morale, ni la crédibilité requises pour soulever cette question, ce qui fragilise le climat de sécurité international. Comme son gouvernement l'a répété à maintes reprises, le régime et ceux qui le soutiennent devront rendre des comptes pour l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.

158. **M. Yermakov** (Fédération de Russie) appelle à nouveau toutes les délégations à ne plus soulever, sous quelque prétexte que ce soit, la question du désarmement chimique en République arabe syrienne, au risque de perturber les travaux de la session en cours. Il exhorte plus particulièrement les représentants des États-Unis et de l'Union européenne à ne plus aborder le sujet étant donné que le Gouvernement de la République arabe syrienne a tout à fait le droit, sur les plans moral, politique et militaire, de protéger son pays. L'intervention des États-Unis dans le conflit constitue une violation de la Charte des Nations Unies. En 2011 déjà, les États-Unis ont affirmé que le Gouvernement syrien allait utiliser des armes chimiques et qu'ils attaqueraient ce pays en représailles. Les États-Unis ont ensuite tout mis en œuvre pour mettre en scène ces événements. Bien qu'ils aient échoué, ils ont lancé des frappes balistiques à deux reprises contre l'État souverain de la République arabe syrienne. Il existe un

forum spécialisé où la question peut être traitée, à savoir l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

La séance est levée à 18 h 10.